



Date :	Projet :	Entrepreneur :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Emplacement des travaux :		Oui	Non	S. O.
1.	Les échafaudages sont construits selon certaines caractéristiques (isométrie de référence, etc.), comme il est indiqué pour vérifier si la construction relève d'une conception technique. Vérifiez la ou les publications de caractéristiques du fabricant et la norme NB 91-191 pour les constructions aux configurations standard.			
2.	Les échafaudages disposent d'un accès et d'une sortie appropriés (NB 91-191).			
3.	Les échafaudages sont étiquetés et inspectés correctement et sont à jour.			
4.	L'échelle adaptée aux travaux effectués est utilisée et elle est correctement sécurisée.			
5.	L'échelle est au bon angle (4:1) et dépasse l'accrochage de 3 pieds (900 mm).			
6.	Un platelage complet est fourni dans la mesure du possible et est constitué d'un matériau de qualité échafaudage.			
7.	Tous les employés qui montent et démontent les échafaudages sont qualifiés et compétents.			
8.	Les échafaudages sont exempts de défauts et construits selon les caractéristiques, y compris les protections en hauteur là où il y a une exposition.			
9.	Les roulettes sont verrouillées et attachées sur les échafaudages mobiles lorsqu'elles sont utilisées et aucun déplacement n'est autorisé.			
10.	Des stabilisateurs sont fournis et utilisés ou l'échafaudage est fixé à la structure lorsque la hauteur dépasse trois fois la dimension minimale de la base. Une base approuvée doit être fournie et les planches d'échafaudage sécurisées.			
11.	Les composants d'échafaudage ne sont pas interchangeable entre les fabricants ou les modèles.			
12.	Les cordes ou câbles ne sont pas utilisés pour la protection des garde-corps.			
13.	Une personne compétente inspecte tous les échafaudages selon un calendrier établi et tient un registre à jour et complet de ces inspections.			
14.	Toutes les échelles sont en bon état et sont construites et utilisées de manière approuvée.			
15.	Les échelles sont correctement sécurisées (haut et bas) et placées au bon angle.			



16.	Les échelles dépassent la zone d'accrochage de 900 mm ou sont dotées d'une barre d'appui et ne sont pas utilisées là où elles peuvent être déplacées par des portes, des équipements, etc., à moins qu'elles ne soient protégées par des dispositifs de protection ou des barrières.			
17.	Les échelles métalliques ne sont utilisées que là où le contact avec un courant électrique n'est pas possible.			
	REMARQUE : Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.			

Commentaires :